



Paris, le 6 novembre 2007

## Audience sur le reclassement de B en A :

### « La situation n'est pas bonne ! »

Le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 a défini de nouvelles modalités de classement pour les agents de catégorie B promus en catégorie A.

Ces nouvelles règles, plus favorables pour les agents promus à partir de 2007 (concours, examen professionnel et liste d'aptitude) suppriment le « butoir du 8<sup>ème</sup> échelon » et procèdent à un reclassement ne faisant plus référence à la carrière passée mais à un référentiel indiciaire. De fait, ce nouveau système laisse sur le carreau les agents nommés les années précédentes.

Dès octobre 2006, avant même la parution du décret, le SNUI avait alerté le ministère sur les iniquités qu'entraînerait ce décret, tant en terme de mutations, de rémunérations que de déroulement de carrière.

Il aura fallu :

- de multiples interventions, du SNUI, de la FDSU et de Solidaires Fonctions Publiques, auprès du Ministre de la Fonction Publique en février 2007 et du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat en juillet 2007 ;
- de nombreuses signatures de la pétition initiée par Solidaires Fonction Publique ;
- de nombreux recours hiérarchiques des agents auprès de E. Woerth, Ministre de tutelle de la DGI (procédure permettant ensuite le dépôt de requêtes après des Tribunaux administratifs), pour qu'enfin la Direction Générale s'empare du dossier et organise cette audience lundi 5 novembre 2007.

M. Sivieude (sous-directeur des Ressources), qui présidait cette réunion, a reconnu les distorsions entraînées par ce décret :

- en mutation, « enjambements » de lauréats plus anciens par les nouveaux promus ;
- effets sur d'éventuelles promotions (IDep, IP)
- effets sur la rémunération et sur les fins de carrière ;

En résumé : « la situation n'est pas bonne », il y a un réel problème d'équité entre agents de la même catégorie, qui nécessite une réflexion de fond.

La piste qui consisterait à « booster » l'ancienneté des promotions antérieures lui apparaît comme étant juridiquement fragile

La solution idéale consisterait à rendre rétroactif le décret du 23/12/2006 ce qui, selon lui, serait très compliqué à mettre en oeuvre et relèverait de surcroît de la compétence du Ministère de la Fonction Publique.

Les représentants du SNUI lui ont rappelé que par le passé des correctifs ont été apportés à des situations similaires :

- correctif du B (contrôleurs divisionnaires/contrôleurs principaux), qui avait nécessité 4 ans
- correctif du C (reclassement en B suite au plan Jacob), obtenu en une année ;

Pour le SNUI, il n'y a donc là rien d'impossible et nous avons demandé au sous-directeur d'adresser une demande en ce sens au Ministre de la Fonction Publique, qui se trouve, fort heureusement être aussi notre ministre de tutelle.

Ce principe a été accepté et les services de la DG rédigeront une note à l'attention du secrétaire général du Ministère.

**Le SNUI, la FDSU et Solidaires Fonctions Publiques continuent d'agir pour un règlement rapide des injustices liées à la non rétroactivité des textes parus en 2006 et 2005. Le SNUI et la FDSU tiendront toute leur place pour porter, dans le cadre des discussions sur la fusion DGI/DGCP, les revendications des agents en matière de reconnaissance des qualifications et des déroulements de carrière (A, B, C).**

## **INFOS Promotion 2007...**

Suite à la demande du SNUI, les lauréats (LA et EP 2007) qui étaient CP 7 avec au moins 3 ans d'ancienneté et qui, au 01/09/07 avaient été classés au 9<sup>ème</sup> échelon d'inspecteur, seront reclassés au 10<sup>ème</sup> échelon (effet au 01/09/07) dès signature de l'arrêté rectificatif.

En ce qui concerne les inspecteurs-élèves de la promo 2007/2008, les notifications de classement dans le grade d'inspecteur devraient être adressées dans une quinzaine de jours, après visa du Contrôle Financier Budgétaire Ministériel, et tout serait mis en œuvre afin que la paie de décembre tienne compte de la nouvelle situation.

**Affaire à suivre ....**